

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 280

13 avril 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| CL Leasing S.A., Luxembourg | page 13423 | IP-TPG Holdco, S.à r.l., Luxembourg | 13418 |
| (Le) Criquet S.A., Luxembourg | 13434 | Iris Securities Luxembourg S.A., Luxembg | 13402, 13410 |
| Entreprise Salmon, S.à r.l., Mondorf-les-Bains | 13394, 13395 | ISS Servisystem Luxembourg S.A., Luxembourg | 13399 |
| Estelle Investment S.A., Luxembourg | 13397 | IVB S.A., Luxembourg | 13416, 13417 |
| Eur@fnet S.A., Luxembourg | 13395, 13396 | Jalador Holding S.A., Luxembourg | 13411, 13413 |
| Euro-Audit Luxembourg S.A., Luxembourg | 13398 | Jattis 1 S.A., Luxembourg | 13418 |
| Euroclass Multimedia Holding S.A., Luxembourg | 13396 | Jattis 2 S.A., Luxembourg | 13423 |
| Euro Property Finance S.A., Luxembourg | 13413 | Jattis 3 S.A., Luxembourg | 13428 |
| EXCOTOUR, Société pour l'Expansion et le Finan- cement du Tourisme S.A., Luxembourg | 13398, 13399 | Jattis 4 S.A., Luxembourg | 13428 |
| FB Consulting, S.à r.l., Lintgen | 13398 | KBL Founder S.A., Luxembourg | 13430 |
| Ferret S.A., Luxembourg | 13400 | Konkret, S.à r.l., Leudelange | 13410 |
| Fincer Lussemburgo S.A., Luxembourg | 13399 | Kultura S.A., Luxembourg | 13430, 13431 |
| Finiper Europe S.A.H., Luxembourg | 13399 | Lago S.A., Luxembourg | 13432 |
| Iberian Capital S.A., Luxembourg | 13429 | Lamos International S.A., Luxembourg | 13431 |
| IBI Fund Advisory S.A., Luxembourg | 13401 | Landis & Gyr Communications Group S.A., Lu- xembourg | 13431 |
| Immoeurope, Sicav, Luxembourg | 13401 | Landis & Gyr Communications International Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 13417 |
| Immofonds, S.à r.l., Howald | 13400 | Lavipharm International S.A., Luxembourg | 13413, 13414 |
| Immoint S.A., Luxembourg | 13401 | Lemanik, Sicav, Luxembourg | 13434 |
| Imprimerie J.P. Meyer, S.à r.l., Luxembourg | 13402 | Leopart Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 13436, 13437 |
| Indian Investment Company, Sicav, Luxbg | 13401, 13402 | LMR Global Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 13439 |
| Induno S.A., Luxembourg | 13411 | Logo Project S.A. | 13431 |
| Infiauto, S.à r.l., Luxembourg | 13411 | LPG South America S.A., Luxembourg | 13439 |
| Inter Ikea Holding S.A., Luxembourg | 13415 | Mainland Corporation S.A., Luxembourg | 13440 |
| International Control and Finance ICAF Holding S.A., Luxembourg | 13416 | Mainproperty S.A., Luxembourg | 13440 |
| International Glasholding S.A., Luxembourg | 13397 | Malbec S.A., Luxembourg | 13432, 13433 |
| International Glass Trading S.A., Luxembourg | 13415 | Martigny S.A., Luxembourg | 13440 |
| International Meat Products, S.à r.l., Eischen | 13415 | M & C Consulting S.A., Luxembourg | 13438, 13439 |
| Inventa S.A., Luxembourg | 13415 | Media Scan S.A., Luxembourg | 13428 |
| IPC Advisors, S.à r.l., Luxembourg | 13418 | Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg | 13440 |
| IPF Conseil S.A., Luxembourg | 13415 | Mouflolux S.A.H., Luxembourg | 13434 |
| | | Noved S.A., Luxembourg | 13437, 13438 |
| | | Thomson Travel Holdings S.A., Luxembg | 13418, 13423 |

ENTREPRISE SALMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615, Mondorf-les-Bains, 5, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.817.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE SALMON, S.à r.l., ayant son siège social à L-5615 Mondorf-les-Bains, 5, rue Dicks, R.C. Luxembourg, section B numéro 39.817, constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 368 du 28 août 1992.

L'assemblée est composé par:

1. - La société anonyme JEAN SALMON S.A., ayant son siège social à F-57146 Woippy Cedex, 28, route de Thionville, (France), représentée par son administrateur-délégué, savoir:

Madame Agnès Salmon, administrateur de société, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde, (France),

2.- Madame Agnès Salmon, préqualifiée,

3.- Monsieur Eric Pierre Jean Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde, (France),

4.- Monsieur Marc Patrick Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde, (France),

5.- Monsieur Pierre Patrick Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde, (France),

tous ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig,

en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite au décès de Monsieur Patrick Salmon, en son vivant entrepreneur, époux de Agnès Salmon, et sur base d'un certificat collectif d'héritiers reçu par Maître Marowski, notaire à Montigny-les-Metz, en date du 24 juin 1976, la répartition des cinq cents parts sociales, représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE SALMON, S.à r.l., s'établit actuellement comme suit:

La société anonyme JEAN SALMON S.A., ayant son siège social à F-57146 Woippy Cedex, 28, route de Thionville, (France), quatre cent cinquante parts sociales,

Madame Agnès Salmon, administrateur de société, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), trente et un virgule vingt-cinq parts sociales en pleine propriété et dix-huit virgule soixante-quinze parts sociales en usufruit,

Monsieur Eric Pierre Jean Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), six virgule vingt-cinq parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Marc Patrick Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), six virgule vingt-cinq parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Pierre Patrick Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), six virgule vingt-cinq parts sociales en nue-propriété.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme JEAN SALMON S.A., ayant son siège social à F-57146 Woippy Cedex, 28, route de Thionville, (France), quatre cent cinquante parts sociales 450

2.- Madame Agnès Salmon, administrateur de société, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), trente et un virgule vingt-cinq parts sociales en pleine propriété 31,25
dix-huit virgule soixante-quinze parts sociales en usufruit 18,75

3.- Monsieur Eric Pierre Jean Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), six virgule vingt-cinq parts sociales en nue-propriété 6,25

4.- Monsieur Marc Patrick Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), six virgule vingt-cinq parts sociales en nue-propriété 6,25

5.- Monsieur Pierre Patrick Salmon, étudiant, demeurant à F-57000 Metz, 4, rue de la Garde (France), six virgule vingt-cinq parts sociales en nue-propriété 6,25

Total: cinq cents parts sociales 500

Troisième résolution

Madame Agnès Salmon, administrateur de société, demeurant à F57000 Metz, 4, rue de la Garde, (France) est nommée nouvelle gérante administrative de la société.

Monsieur Christian Vallies, maître-peintre, demeurant à F-57245 Frantigny, 11, Lotissement les Vignottes, est nommé nouveau gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif jusqu'à une contre-valeur de 50.000,- francs. Pour tout engagement dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1999, vol. 508, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2000.

J. Seckler.

(07549/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ENTREPRISE SALMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615, Mondorf-les-Bains, 5, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 39.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2000.

J. Seckler.

(07550/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUR@FNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.627.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUR@FNET S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 21 décembre 1999 et en vertu d'un pouvoir de substitution daté au 21 décembre 1999, lesquels procès-verbal et pouvoir resteront annexés aux présentes après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme EUR@FNET S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 1999, en voie de publication.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à soixante-cinq mille Euro (65.000,- EUR) représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre. Le capital souscrit [et le capital autorisé] de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 21 décembre 1999 de réaliser le capital autorisé à concurrence de trente-trois mille huit cents EURO (33.800,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille deux cents Euro (31.200,- EUR) à soixante-cinq mille Euro (65.000,- EUR) par l'émission de trois cent trente-huit (338) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et a accepté la souscription et la libération:

- de cent soixante-neuf (169) actions nouvellement émises au profit de Monsieur Domenico Surace, administrateur de sociétés, demeurant à 3, rue Ernest Lauriat, 91400 Orsay, Paris, moyennant versement en espèces de seize mille neuf cents (16.900,- EUR), avec ensemble une prime d'émission de six mille cent soixante-dix Euro (6.170,- EUR) par action nouvelle,

- de cent soixante-neuf (169) actions nouvellement émises au profit de Monsieur Marco Rinaudo, administrateur de sociétés, demeurant à Résidence du Golfe, 33, boulevard Dubreuil, 91400 Orsay, Paris, moyennant versement en espèces de seize mille neuf cents Euro (16.900,- EUR), avec ensemble une prime d'émission de six mille cent soixante-dix Euro (6.170,- EUR) par action nouvelle, de sorte que le montant total de deux millions cent dix-neuf mille deux cent soixante Euro (2.119.260,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme EUR@FNET S.A., ce

dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-cinq mille Euro (65.000,- EUR), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux millions cent dix-neuf mille deux cent soixante Euro (2.119.260,- EUR) est évalué à quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent trente-six francs luxembourgeois (85.490.736,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 51, case 6. – Reçu 854.907 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2000.

G. Lecuit.

(07558/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUR@FNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2000.

G. Lecuit.

(07559/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 67.071.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(07560/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 67.071.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 29 décembre 1999 à 11.00 heures

Extrait des résolutions

1. L'Assemblée décide de procéder à la nomination de M. Paolo Panerai en tant que Président du Conseil d'Administration.

2. L'Assemblée décide de procéder à la nomination de Monsieur Maurizio Carfagna en tant qu'Administrateur-délégué.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07561/046/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ESTELLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 21, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Report à nouveau (ITL 10.967.500,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07553/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ESTELLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 58.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 21, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Report à nouveau (ITL 810.919.223,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(0755r/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ESTELLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.090.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 26 janvier 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann et nomme en son remplacement Madame Luisella Moreschi, demeurant à L-Brouch-Mersch, 32, route d'Arlon;
2. Décharge spéciale est accordée à l'administrateur sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour.
3. L'adresse du siège social est transféré au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07555/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, en vertu d'une procuration ci-jointe.

Le comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- La société FAX S.A., établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, a été constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 8 avril 1998, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 16 juin 1998, publié au dit Mémorial, numéro 684 du 24 septembre 1998, et modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 27 novembre 1998, publié au dit Mémorial, numéro 112 du 23 février 1999.

- Le capital social est fixé à deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur.

- Son mandant est devenu propriétaire des deux mille (2.000) actions dont il s'agit et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement dissoute.

- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, vol. 847, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 janvier 2000.

F. Molitor.

(07565/223/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EURO-AUDIT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 44.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la société EURO-AUDIT LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(07557/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FB CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7456 Lintgen, 9, place Roschten.

R. C. Luxembourg B 42.125.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 21 janvier 2000, vol. 125, fol. 37, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 1^{er} janvier 2000.

F. Bondy

Gérant

(07566/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**EXCOTOUR,
SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.101.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

*Pour EXCOTOUR,
SOCIETE POUR L'EXPANSION
ET LE FINANCEMENT DU TOURISME*

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(07563/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**EXCOTOUR,
SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.101.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.
Luxembourg, le 7 janvier 2000.

*Pour EXCOTOUR,
SOCIETE POUR L'EXPANSION
ET LE FINANCEMENT DU TOURISME
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07564/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FINCER LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 53.482.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 10 juin 1997 entre FINCER LUSSEMBURGO S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07570/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FINIPER EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 57.803.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FINIPER EUROPE S.A.
Signature
Administrateur*

(07571/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ISS SERVISYSTEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 2, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 21.776.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 janvier 2000

Présents: Monsieur Marc Descheemaeker, employé privé, demeurant à Brementhuistraat 11, B-9260 Wichelen
Monsieur Marc Pluyms, employé privé, demeurant à Tulpenlaan 26, B-3090 Overisje
Monsieur Olivier Fenaux, employé privé, demeurant au 2, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg

Les administrateurs tous présents ou représentés reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant:

Nomination d'un administrateur-délégué.

A l'unanimité, les administrateurs prennent la décision suivante:

Monsieur Olivier Fenaux, préqualifié, est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière avec tout pouvoir pour engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la réunion du conseil d'administration est clôturée.

M. Descheemaeker M. Pluyms O. Fenaux

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07621/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.322.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07567/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 17 juin 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1998.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

4. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR applicable à partir du 1^{er} janvier 2000 et, sur base du cours pré-indiqué.

5. L'assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,31 EUR (treize euros trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) par apport en numéraire.

6. L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

7. L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune (. . .).

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Pour extrait conforme

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07568/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07569/565/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IMMOFONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage.
R. C. Luxembourg B 22.870.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 21 janvier 2000, vol. 125, fol. 36, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Schertz
Gérant

(07602/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IBI FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.741.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour IBI FUND ADVISORY S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signature

(07601/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IMMOEUROPE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.380.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour IMMOEUROPE
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(07603/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IMMOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.302.

L'assemblée générale statutaire du 9 juin 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Pour IMMOINT S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07604/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IMMOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.302.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour IMMOINT S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(07605/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.263.

Le bilan au 30 septembre 1999 de INDIAN INVESTMENT COMPANY a été enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 6, case 6 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(07607/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.263.

Faisant suite à l'assemblée générale du 25 janvier 2000, sont nommés administrateurs:

The Hon. James Ogilvy;
André Elvinger;
Roberto Seiler;
Karen Clarke;
Gautam Khanna;
Uday Khemka.

Est nommé commissaire aux comptes:
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.
Luxembourg, le 25 janvier 2000.

STATE STREET BANK
LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07608/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IMPRIMERIE J.P. MEYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 14.698.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 21 janvier 2000, vol. 125, fol. 36, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

R. Meyer
Gérant

(07606/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IRIS SECURITIES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.807.

L'an deux mille, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée IRIS SECURITIES LUXEMBOURG avec siège social à Luxembourg, boulevard Royal, n° 25C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 47.807.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 18 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 380 du 5 octobre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par-devant le même notaire Jacques Delvaux, en date du 15 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 479 du 3 septembre 1997, page 22.952.

Ladite société a un capital social actuel de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Piqueur, administrateur de société, demeurant à B-Jette, 386, avenue de l'Exposition, boîte 23.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thibaut Dawans, administrateur de société, demeurant à B-Woluwé St. Pierre, 296, avenue Jasmin.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Monsieur Etienne Rampelbergs, administrateur de société, demeurant à B-Tervuren, 53A, Arboretumlaan, et Monsieur Thierry Ternier, administrateur de société, demeurant à B-St Denijs Westrem, 72, J. Duquesnoyalaan.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanants des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les quatre mille (4.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des statuts par l'introduction d'un article 5bis, 6bis, 12 bis et 21 et la modification des articles 6, 9, 10, 11, 12, et 14 suivant le texte connu des actionnaires.

2. Démission - Nomination d'administrateurs.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer un article portant le numéro 5bis à suite de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 5bis. Le capital social est représenté par des actions de deux catégories savoir:

2.999 (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de catégorie A et 1.001 (mille et une) actions de catégorie B.

En cas d'augmentation de capital, l'assemblée générale précise si les actions nouvellement créées sont de catégorie A et/ou de catégorie B.

Des actions de catégorie A peuvent être transformées en actions de catégorie B et des actions de catégorie B peuvent être transformées en actions de catégorie A par décision de l'assemblée générale réunie avec un quorum de présence des 3/4 du capital social souscrit et statuant à la majorité des 3/4 des voix présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, que chaque actionnaire a le droit de consulter sur place.

La société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire de ces actions.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cessionnaire et par le cédant ou par leurs mandataires respectifs justifiant des pouvoirs requis à cet effet.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer un nouvel article portant le numéro 6bis qui aura la teneur suivante:

Art. 6bis. Cessions d'actions.

- Droit de préemption

A. Les actions peuvent être cédées ou transférées librement entre actionnaires de la même catégorie.

B. En dehors du cas prévu à l'alinéa précédent, il est conféré aux actionnaires un droit de préemption qui s'exercera comme suit:

les actions de catégorie A seront offertes en priorité aux actionnaires de catégorie A, proportionnellement au nombre des actions de catégorie A dont ils sont propriétaires.

Ce droit de préemption peut être exercé pendant un délai de trente jours prenant cours le jour où la société, par les soins du conseil d'administration, a notifié l'offre aux actionnaires, dans les formes prévues ci-après.

Le cas échéant, si certains actionnaires exercent leur droit de préemption, et si d'autres ne le font pas, les actions de catégorie A pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé dans le délai de trente jours seront offertes par priorité aux actionnaires de la catégorie A ayant exercé leur droit de préemption proportionnel; le délai de validité de cette seconde offre est fixé à quinze jours à partir de sa notification aux actionnaires.

Si, au terme du ou des délais, le droit de préemption n'a pas été exercé pour tout ou partie des actions de catégorie A offertes, celles-ci seront alors offertes par priorité aux actionnaires de catégorie B, proportionnellement au nombre des actions de catégorie B dont ils sont propriétaires. Le cas échéant, si le droit de préemption n'a pas été exercé dans le délai de quinze jours, les actions de catégorie A pour lesquelles le droit de préemption n'aurait pas été exercé seront offertes aux actionnaires de la catégorie B ayant exercé leur droit de préemption proportionnel.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également, mutatis mutandis, pour les actions de catégorie B qui seront d'abord offertes par priorité aux actionnaires de la même catégorie puis aux actionnaires de la catégorie A, le tout en suivant exactement la même procédure que celle qui est décrite ci-avant pour les actions de catégorie A.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, les actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé pourront être cédées librement au tiers indiqué dans l'offre à un prix égal ou supérieur au prix indiqué pendant un délai de six mois prenant cours à l'expiration des délais d'exercice des droits de préemption.

- Procédure

L'actionnaire qui désire céder une ou plusieurs actions doit faire connaître ses intentions au Président du Conseil d'Administration de la société ou à son remplaçant, par lettre recommandée à la poste, en mentionnant le nombre d'actions qu'il a l'intention de céder, le prix proposé, l'identité et l'adresse du cessionnaire proposé au cas où ce cessionnaire existe.

Dans les huit jours de la réception de la lettre, la société, par les soins et diligences du Président du Conseil d'Administration ou de son remplaçant, doit adresser à tous les actionnaires une lettre recommandée leur communiquant une copie de la lettre du cédant et une copie du texte du présent article des statuts, en y mentionnant que les propriétaires d'actions de la même catégorie que celles offertes en vente disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions de cette catégorie dont ils sont propriétaires et qu'à défaut d'exercice de leur droit, dans les formes et délais, ils seront présumés y avoir renoncé irrévocablement.

Dans les trente jours de l'envoi de cette lettre, les actionnaires de la catégorie concernée doivent faire connaître leur décision à la société, par lettre recommandée à la poste, sans devoir motiver leur décision; à défaut de réponse, dans les formes et délais, l'actionnaire est présumé avoir renoncé irrévocablement à son droit de préemption.

Si le droit de préemption n'as pas été exercé ou ne l'a été que partiellement, le Président du Conseil d'Administration de la société ou son remplaçant, devra, dans les huit jours de la fin du délai, notifier qu'un nouveau délai de quinze jours est donné pour exercer le droit de préemption à ceux des actionnaires qui sont en ordre utile pour le faire, suivant l'ordre prescrit ci-avant.

Après chaque notification, les actionnaires concernés disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur décision.

- Prix

Le prix de cession des actions offertes en vente en cas d'exercice du droit de préemption, est le prix proposé dans l'ordre suivant, savoir:

Le prix proposé par le cédant ou, à défaut d'accord sur un autre prix, le prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord des parties sur l'expert, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale statuant comme en matière de référé.

Sauf dans les cas prévus ci-dessus les modalités qui précèdent sont applicables chaque fois que des actions sont cédées ou transférées entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, même si le transfert s'opère en vertu d'une décision judiciaire ou d'une adjudication publique; dans ce dernier cas, seul l'avis de transfert sert de point de départ pour les délais stipulés ci-dessus, soit que le cédant, soit que l'adjudicataire le notifie à la société.

Les formalités et les délais prévus par le présent article sont prescrits à peine de nullité de la cession et d'inopposabilité de celle-ci tant à la société qu'aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9 des statuts de sorte qu'il aura la nouvelle teneur suivante:

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la société.

Trois administrateurs seront élus sur base d'une liste présentée par les actionnaires représentant les actions de la catégorie A.

Trois administrateurs seront élus sur base d'une liste présentée par les actionnaires représentant les actions de la catégorie B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10 des statuts de sorte qu'il aura la nouvelle teneur suivante:

Art. 10. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président. Il sera choisi, ainsi que son remplaçant en cas d'absence, parmi les administrateurs élus sur présentation des actionnaires représentant les actions de la catégorie A.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du comité de direction.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs nommés sur présentation des actionnaires représentant les actions de la catégorie A et la majorité des administrateurs nommés sur présentation des actionnaires représentant les actions de la catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion d'un Conseil d'Administration, ce dernier pourra être convoqué dix jours après avec le même ordre du jour. A ce moment, il pourra valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint lors de cette seconde réunion du Conseil d'Administration.

En cas de parité des voix, la voix du président, ou le cas échéant, de son remplaçant, est prépondérante.

Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la société aurait un intérêt opposé à celui de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant du fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé au sein de l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer l'article 11 des statuts de sorte qu'il aura la nouvelle teneur suivante:

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront à tout le moins signés par le président ou, le cas échéant par son remplaçant et par un administrateur nommé sur présentation des actionnaires représentant les actions de catégorie B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux administrateurs, dont un nommé sur présentation des actionnaires représentant les actions de catégorie A et l'autre nommé sur présentation des actionnaires représentant les actions de catégorie B.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts de sorte qu'il aura la nouvelle teneur suivante:

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration est entre autre compétent pour:

- la définition de la stratégie de la société;
- le contrôle et l'évaluation du plan d'entreprise;
- l'établissement du budget et de la politique d'investissement;
- la gestion des ressources humaines, et notamment la nomination et la révocation des directeurs, fondés de pouvoirs et employés et fixer leurs émoluments;
- l'établissement de l'organigramme des fonctions;
- le choix des dépositaires et des correspondants de marché.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à sa représentation à un comité de direction. Les membres de ce comité de direction ne doivent pas être administrateurs.

Le comité de direction pourra être assisté dans sa mission par un comité de pilotage dont les membres sont nommés par le conseil d'administration à parité entre les administrateurs nommés par les actionnaires représentant les actions de catégorie A et les administrateurs nommés par les actionnaires représentant les actions de catégorie B.

Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, même non-administrateur.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'insérer un nouvel article 12bis dans les statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

Art. 12bis. La gestion journalière de la société peut être assurée par un comité de direction.

Le comité de direction est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration nommera le président du comité de direction. Deux des membres du comité de direction au moins doivent être agréés par les autorités de contrôle compétentes en matière de surveillance du secteur financier.

Les décisions sont prises au sein du comité de direction à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, le conseil d'administration sera saisi sans délai et notifiera sa décision au comité de direction.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer l'article 14 des statuts de sorte qu'il aura la nouvelle teneur suivante:

Art. 14. La société sera engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un est nommé par les actionnaires représentant les actions de catégorie A et l'autre est nommé par les actionnaires représentant les actions de catégorie B.

La société sera également engagée par la signature conjointe de deux membres du comité de direction dans le cadre de la gestion journalière de la société.

La société sera engagée par la signature du ou des mandataires spéciaux désignés par le conseil d'administration dans les limites des pouvoirs qui leurs sont délégués par le conseil d'administration.

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'ajouter un nouvel article portant le numéro 21 dans les statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

Art. 21. Lors de toute augmentation de capital, les actions nouvelles à souscrire seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres, dans le respect des dispositions légales.

Si le droit de préférence n'est pas exercé par tous les actionnaires d'une même catégorie, les actions nouvelles offertes en souscription sont à nouveaux offertes, dans les mêmes proportions, aux actionnaires de la même catégorie ayant exercé leurs droits la première fois; si ce droit n'est pas exercé par eux non plus, les actions nouvelles offertes en souscription sont offertes aux actionnaires de l'autre catégorie.

Ce droit de préférence ne pourra être limité ni supprimé, sauf par l'assemblée générale réunissant un quorum de présence d'au moins trois quart du capital social d'en décider autrement à une majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées. Le conseil d'administration est tenu de faire rapport spécial à l'assemblée en justifiant sa proposition de limiter ou de supprimer ce droit de préférence ainsi que le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée.

Le conseil d'administration propose le prix d'émission, les conditions de souscription, de libération et fixe les autres modalités de l'émission.

Onzième résolution

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale décide la refonte totale des statuts de sorte qu'ils se liront dorénavant comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créés, il existe une société anonyme sous la dénomination de IRIS SECURITIES LUXEMBOURG.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice de toutes les opérations se rapportant à l'activité de gérant de fortune, telle que décrite par la loi relative à l'accès au secteur financier et à sa surveillance.

En outre, la société exerce les activités de conseiller en opérations financières et de courtier et commissionnaire telles que ces activités sont définies par les dispositions légales en vigueur. Dans le cadre de son activité de gérant de fortune la société peut opérer la négociation et l'arbitrage de toutes opérations de change en devises. Elle peut négocier toute opération financière que ce soit notamment le montage d'opérations d'emprunts obligataires sur les marchés locaux ou internationaux publics ou privés, ou la participations à des opérations de reprise, vente, de rachat de sociétés ou encore l'introduction aux marchés boursiers de titres de sociétés.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe et effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières, qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social s'élève à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 19 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 5bis. Le capital social est représenté par des actions de deux catégories savoir:

2.999 (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de catégorie A et 1.001 (mille et une) actions de catégorie B.

En cas d'augmentation de capital, l'assemblée générale précise si les actions nouvellement créées sont de catégorie A et/ou de catégorie B.

Des actions de catégorie A peuvent être transformées en actions de catégorie B et des actions de catégorie B peuvent être transformées en actions de catégorie A par décision de l'assemblée générale réunie avec un quorum de présence des 3/4 du capital social souscrit et statuant à la majorité des 3/4 des voix présentes ou représentées.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, que chaque actionnaire a le droit de consulter sur place.

La société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire de ces actions.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires. La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cessionnaire et par le cédant ou par leurs mandataires respectifs justifiant des pouvoirs requis à cet effet.

Art. 6bis. Cessions d'actions.

- Droit de préemption

C. Les actions peuvent être cédées ou transférées librement entre actionnaires de la même catégorie.

D. En dehors du cas prévu à l'alinéa précédent, il est conféré aux actionnaires un droit de préemption qui s'exercera comme suit:

les actions de catégorie A seront offertes en priorité aux actionnaires de catégorie A, proportionnellement au nombre des actions de catégorie A dont ils sont propriétaires.

Ce droit de préemption peut être exercé pendant un délai de trente jours prenant cours le jour où la société, par les soins du conseil d'administration, a notifié l'offre aux actionnaires, dans les formes prévues ci-après.

Le cas échéant, si certains actionnaires exercent leur droit de préemption, et si d'autres ne le font pas, les actions de catégorie A pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé dans le délai de trente jours seront offertes par priorité aux actionnaires de la catégorie A ayant exercé leur droit de préemption proportionnel; le délai de validité de cette seconde offre est fixé à quinze jours à partir de sa notification aux actionnaires.

Si, au terme du ou des délais, le droit de préemption n'a pas été exercé pour tout ou partie des actions de catégorie A offertes, celles-ci seront alors offertes par priorité aux actionnaires de catégorie B, proportionnellement au nombre des actions de catégorie B dont ils sont propriétaires. Le cas échéant, si le droit de préemption n'a pas été exercé dans le délai de quinze jours, les actions de catégorie A pour lesquelles le droit de préemption n'aurait pas été exercé seront offertes aux actionnaires de la catégorie B ayant exercé leur droit de préemption proportionnel.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent également, mutatis mutandis, pour les actions de catégorie B qui seront d'abord offertes par priorité aux actionnaires de la même catégorie puis aux actionnaires de la catégorie A, le tout en suivant exactement la même procédure que celle qui est décrite ci-avant pour les actions de catégorie A.

A l'issue de la procédure décrite ci-dessus, les actions pour lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé pourront être cédées librement au tiers indiqué dans l'offre à un prix égal ou supérieur au prix indiqué pendant un délai de six mois prenant cours à l'expiration des délais d'exercice des droits de préemption.

- Procédure

L'actionnaire qui désire céder une ou plusieurs actions doit faire connaître ses intentions au Président du Conseil d'Administration de la société ou à son remplaçant, par lettre recommandée à la poste, en mentionnant le nombre d'actions qu'il a l'intention de céder, le prix proposé, l'identité et l'adresse du cessionnaire proposé au cas où ce cessionnaire existe.

Dans les huit jours de la réception de la lettre, la société, par les soins et diligences du Président du Conseil d'Administration ou de son remplaçant, doit adresser à tous les actionnaires une lettre recommandée leur communiquant une copie de la lettre du cédant et une copie du texte du présent article des statuts, en y mentionnant que les propriétaires d'actions de la même catégorie que celles offertes en vente disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions de cette catégorie dont ils sont propriétaires et qu'à défaut d'exercice de leur droit, dans les formes et délais, ils seront présumés y avoir renoncé irrévocablement.

Dans les trente jours de l'envoi de cette lettre, les actionnaires de la catégorie concernée doivent faire connaître leur décision à la société, par lettre recommandée à la poste, sans devoir motiver leur décision; à défaut de réponse, dans les formes et délais, l'actionnaire est présumé avoir renoncé irrévocablement à son droit de préemption.

Si le droit de préemption n'as pas été exercé ou ne l'a été que partiellement, le Président du Conseil d'Administration de la société ou son remplaçant, devra, dans les huit jours de la fin du délai, notifier qu'un nouveau délai de quinze jours est donné pour exercer le droit de préemption à ceux des actionnaires qui sont en ordre utile pour le faire, suivant l'ordre prescrit ci-avant.

Après chaque notification, les actionnaires concernés disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur décision.

- Prix

Le prix de cession des actions offertes en vente en cas d'exercice du droit de préemption, est le prix proposé dans l'ordre suivant, savoir:

Le prix proposé par le cédant ou, à défaut d'accord sur un autre prix, le prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément à l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord des parties sur l'expert, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale statuant comme en matière de référé.

Sauf dans les cas prévus ci-dessus les modalités qui précèdent sont applicables chaque fois que des actions sont cédées ou transférées entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, même si le transfert s'opère en vertu d'une décision judiciaire ou d'une adjudication publique; dans ce dernier cas, seul l'avis de transfert sert de point de départ pour les délais stipulés ci-dessus, soit que le cédant, soit que l'adjudicataire le notifie à la société.

Les formalités et les délais prévus par le présent article sont prescrits à peine de nullité de la cession et d'inopposabilité de celle-ci tant à la société qu'aux actionnaires.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrits, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la société.

Trois administrateurs seront élus sur base d'une liste présentée par les actionnaires représentant les actions de la catégorie A.

Trois administrateurs seront élus sur base d'une liste présentée par les actionnaires représentant les actions de la catégorie B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le Conseil d'Administration choisira en son sein un président. Il sera choisi, ainsi que son remplaçant en cas d'absence, parmi les administrateurs élus sur présentation des actionnaires représentant les actions de la catégorie A.

Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration désigne les membres du comité de direction.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs nommés sur présentation des actionnaires représentant les actions de la catégorie A et la majorité des administrateurs nommés sur présentation des actionnaires représentant les actions de la catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion d'un Conseil d'Administration, ce dernier pourra être convoqué dix jours après avec le même ordre du jour. A ce moment, il pourra valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint lors de cette seconde réunion du Conseil d'Administration.

En cas de parité des voix, la voix du président, ou le cas échéant, de son remplaçant, est prépondérante.

Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la société aurait un intérêt opposé à celui de la société dans quelque affaire de la société (autre que celui découlant du fait de ses fonctions de directeur, administrateur, fondé de pouvoirs ou employé au sein de l'autre partie contractante) pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs informera le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront à tout le moins signés par le président ou, le cas échéant par son remplaçant et par un administrateur nommé sur présentation des actionnaires représentant les actions de catégorie B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux administrateurs, dont un nommé sur présentation des actionnaires représentant les actions de catégorie A et l'autre nommé sur présentation des actionnaires représentant les actions de catégorie B.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration est entre autre compétent pour:

- la définition de la stratégie de la société;
- le contrôle et l'évaluation du plan d'entreprise;
- l'établissement du budget et de la politique d'investissement;
- la gestion des ressources humaines, et notamment la nomination et la révocation des directeurs, fondés de pouvoirs et employés et fixer leurs émoluments;
- l'établissement de l'organigramme des fonctions;
- le choix des dépositaires et des correspondants de marché.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à sa représentation à un comité de direction. Les membres de ce comité de direction ne doivent pas être administrateurs.

Le comité de direction pourra être assisté dans sa mission par un comité de pilotage dont les membres sont nommés par le conseil d'administration à parité entre les administrateurs nommés par les actionnaires représentant les actions de catégorie A et les administrateurs nommés par les actionnaires représentant les actions de catégorie B.

Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, même non-administrateur.

Art. 12bis. La gestion journalière de la société peut être assurée par un comité de direction.

Le comité de direction est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration nommera le président du comité de direction. Deux des membres du comité de direction au moins doivent être agréés par les autorités de contrôle compétentes en matière de surveillance du secteur financier.

Les décisions sont prises au sein du comité de direction à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, le conseil d'administration sera saisi sans délai et notifiera sa décision au comité de direction.

Art. 13. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires ainsi que toutes autres sommes déboursées sur base d'un jugement ou d'un arrangement extrajudiciaire de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 14. La société sera engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un est nommé par les actionnaires représentant les actions de catégorie A et l'autre est nommé par les actionnaires représentant les actions de catégorie B.

La société sera également engagée par la signature conjointe de deux membres du comité de direction dans le cadre de la gestion journalière de la société.

La société sera engagée par la signature du ou des mandataires spéciaux désignés par le conseil d'administration dans les limites des pouvoirs qui leurs sont délégués par le conseil d'administration.

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dans le cadre d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Art. 18. En cas de dissolution de la société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requise par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par après.

Art. 21. Lors de toute augmentation de capital, les actions nouvelles à souscrire seront offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres, dans le respect des dispositions légales.

Si le droit de préférence n'est pas exercé par tous les actionnaires d'une même catégorie, les actions nouvelles offertes en souscription sont à nouveau offertes, dans les mêmes proportions, aux actionnaires de la même catégorie ayant exercé leurs droits la première fois; si ce droit n'est pas exercé par eux non plus, les actions nouvelles offertes en souscription sont offertes aux actionnaires de l'autre catégorie.

Ce droit de préférence ne pourra être limité ni supprimé, sauf par l'assemblée générale réunissant un quorum de présence d'au moins trois quart du capital social d'en décider autrement à une majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées. Le conseil d'administration est tenu de faire rapport spécial à l'assemblée en justifiant sa proposition de limiter ou de supprimer ce droit de préférence ainsi que le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée.

Le conseil d'administration propose le prix d'émission, les conditions de souscription, de libération et fixe les autres modalités de l'émission.

Douzième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de tous les membres du Conseil d'Administration.

Treizième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer six administrateurs en application de l'article 9 nouveau des statuts, à savoir:

Les administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A sont:

- Monsieur Jean-Pierre Laurent-Josi, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles, 399, avenue de Tervueren.

- Monsieur Claude Piqueur, Administrateur de sociétés, demeurant à B-Jette, 386, avenue de l'Exposition bte 23.

- Monsieur Thierry Ternier, Administrateur de sociétés, demeurant à B-St Denijs Westrem, 72, Duquesnoyalaan.

Les administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B sont:

- Monsieur Etienne Rampelbergs, Administrateur de sociétés, demeurant à Tervuren (Belgique), Arboretumlaan, 53a

- Madame Marleen Drees, Administrateur de sociétés, demeurant à Tervueren (Belgique), Arboretumlaan, 53a.

- Monsieur Thibaut Dawans, Administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé St Pierre (Belgique), 296, avenue Jasmin.

Les six administrateurs ainsi élus sur base des nouveaux statuts de la société acceptent leur mandat qui expirera à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Piqueur, T. Dawans, E. Rampelbergs, T. Ternier, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

J. Delvaux.

(07619/208/535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IRIS SECURITIES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.807.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 janvier 2000, acté sous le n° 2/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

(07620/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

KONKRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 142, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 38.536.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 125, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

P. Hoerold
Le Gérant

(07634/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INDUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 59.679.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 1999

La séance est ouverte à 18.15 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Waucquez, en présence de Messieurs Philippe Waucquez et Etienne Waucquez.

Le conseil constate que la totalité des membres sont présents, de telle sorte que le conseil peut valablement délibérer.

L'ordre du jour du conseil est le suivant:

1. Changement du siège social.
2. Divers.
1. Changement du siège social

Délibération

Le président expose au conseil d'administration la proposition de changer le siège social de la société pour le transférer du 7, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg au 18, rue d'Amsterdam à L-1126 Luxembourg.

Résolution

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, marque son accord pour le transfert envisagé.

2. Divers

Le conseil constate qu'il n'y a pas de points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil d'administration clôture la séance à 18.30 heures.

Lecture faite, les administrateurs signent le présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07609/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INFIAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 8 octobre 1999 entre INFIAUTO, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07610/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**JALADOR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. JALADOR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de JALADOR S.A. établie et ayant son siège à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 10 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 10 du 7 janvier 1995, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 mars 1997, publié au dit Mémorial, Numéro 365 du 9 juillet 1997.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique) qui désigne comme secrétaire Valérie Kirch, employée privée, demeurant à Entringe (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Frisange.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Modification de la dénomination de la Société en JALADOR HOLDING S.A.
- Augmentation du capital social à concurrence de trente-huit millions sept cent cinquante mille francs (38.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à quarante millions de francs (40.000.000,- LUF) par incorporation à due concurrence des résultats reportés de la Société, et émission de trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes
- Souscription et libération des trois mille huit cent soixante-quinze (3.875) actions nouvelles.

- Conversion du capital social souscrit en euro.
 - Augmentation du capital à un million d'euros (1.000.000,- EUR) en portant la valeur nominale de chaque action de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euro (247,89352 EUR) à deux cent cinquante euro (250,- EUR) par incorporation des résultats reportés de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule neuf euro (8.425,9 EUR).

- Echange de quatre (4) actions existantes contre une (1) action nouvelle.
- Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée change la dénomination de la Société en JALADOR HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée JALADOR HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit millions sept cent cinquante mille francs (38.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à quarante millions de francs (40.000.000,- LUF), par incorporation à due concurrence des résultats reportés de la Société et émission de trois mille huit cents soixante-quinze (3.875) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Interviennent à l'instant

1) WELLS LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town,

ici représentée par son directeur unique Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à Luxembourg.

2) CARLEETA INVESTMENTS LTD avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 9, Columbus Center, Pelican Drive, Road Town.

Elles déclarent souscrire la totalité des nouvelles actions, à savoir trois mille huit cent quarante-quatre (3.844) pour WELLS LTD et trente et une (31) pour CARLEETA INVESTMENTS LTD.

Il est justifié de l'existence des résultats reportés par la production d'un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

L'Assemblée convertit la monnaie d'expression du capital social du franc luxembourgeois en euro, ce qui fait pour quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule un euro (991.574,1 EUR).

Cinquième résolution

Ils augmentent le capital social à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule neuf euro (8.425,9 EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule un euro (991.574,1 EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR) et la valeur nominale de chaque action de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euro (247,89352 EUR) à deux cent cinquante euro (250,- EUR) par incorporation à due concurrence des résultats reportés de la Société.

Il est justifié de l'existence des résultats reportés par la production d'un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1999.

Sixième résolution

L'Assemblée échange quatre (4) actions existantes contre une (1) action nouvelle.

De la sorte, les quatre mille (4.000,-) actions existantes de deux cent cinquante euro (250,- EUR) sont remplacées par mille (1.000) actions nouvelles de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Ces actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) WELLS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-douze actions | 992 |
| 2) CARLEETA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, huit actions | 8 |
| Total: Mille actions | 1.000 |

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF).

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, les augmentations de capital sont estimées à trente-neuf millions quatre-vingt-neuf mille neuf cents francs (39.089.900,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Kirch, F. Deflorenne, S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2000, vol. 847, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 janvier 2000.

F. Molitor.

(07624/223/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**JALADOR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. JALADOR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07625/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EURO PROPERTY FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 52.875.

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 20 mars 2000, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Olivieri

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18613/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

LAVIPHARM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 46.804.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LAVIPHARM INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, R.C. Luxembourg section B numéro 46.804. constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 221 du 6 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Edmond Schroeder en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 325 du 17 juillet 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sophie Chamonard, juriste, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lucile Makhlouf, juriste, demeurant à Sprinkange,

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps que ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Que les actionnaires présents ou représentés reconnaissent avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 5.250.000,- (cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 6.500.000,- (six millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création de 4.200 (quatre mille deux cents) actions nouvelles de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), par la création de quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que, eu égard aux renoncations au droit préférentiel de souscription et aux déclarations de souscription des actionnaires existants, en vertu des procurations dont il est fait mention ci-avant, un seul actionnaire a déclaré souscrire à l'augmentation de capital.

En conséquence de quoi, l'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles la société LAVIPHARM GROUP HOLDING, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, unique souscripteur à la présente augmentation de capital, ici représentée en vertu d'une procuration dont mention faite ci-avant, qui a déclaré souscrire les quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société LAVIPHARM INTERNATIONAL, prédésignée, de sorte que la somme de cinq millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (5.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Müller, S. Chamonard, L. Makhlof J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1999, vol. 508, fol. 44, case 2. – Reçu 52.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2000.

J. Seckler.

(07643/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LAVIPHARM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 46.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2000.

J. Seckler.

(07644/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INTER IKEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 38.952.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la société
INTER IKEA HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(07611/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INTERNATIONAL GLASS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.045.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la société
INTERNATIONAL GLASS TRADING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(07613/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INTERNATIONAL MEAT PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 32A, Cité Aischdall.
R. C. Luxembourg B 23.331.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 533, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour compte de
INTERNATIONAL MEAT PRODUCTS, S.à r.l.
COMPTIS, S.à r.l.
Signature

(07614/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INVENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 43.183.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la société
INVENTA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(07615/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IPF CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.589.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour IPF CONSEIL
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signature

(07618/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

INTERNATIONAL CONTROL AND FINANCE ICAF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.181.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C, n° 53 du 2 février 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 15 décembre 1998 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Démission a été accordée à:

- Monsieur Ingvar Kamprad, demeurant à CH-Epalinges, président;
- Monsieur Per Ludigsson, demeurant à B-Bruxelles, administrateur;
- Monsieur Ingemar Gustafsson, demeurant à S-Aelmhult, administrateur;

de leur fonction d'administrateur de la société en date du 15 décembre 1998 et décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, administrateur;
- Monsieur Lionel Capiaux, demeurant à F-Metz, administrateur;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour la société
**INTERNATIONAL CONTROL AND
FINANCE ICAF HOLDING S.A.**
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07612/622/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IVB S.A., Société Anonyme,
(anc. IVB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 34.874.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IVB HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.874, constituée suivant acte notarié du 7 septembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 84 du 23 février 1991 et depuis les mêmes statuts n'ont subi aucune autre modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Schoenberger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2. Modification de la dénomination sociale de la société par la suppression du mot «HOLDING».

3.- Modifications afférentes des articles 1^{er}, 2 et 12 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en supprimant purement et simplement le mot «HOLDING» et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier Alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IVB S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Kaufhold, G. J.F. Grosbusch, D. Schoenberger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2000, vol. 847, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2000.

J.-J. Wagner.

(07622/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**IVB S.A., Société Anonyme,
(anc. IVB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**
Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 34.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2000.

J.-J. Wagner.

(07623/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**LANDIS & GYR COMMUNICATIONS
INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 64.410.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 30 avril 1998 entre LANDIS & GYR COMMUNICATIONS INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07642/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IP-TPG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.563.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 11 mai 1998 entre IP-TPG HOLDCO, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07616/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IPC ADVISORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.451.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 22 septembre 1999 entre IPC ADVISORS, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07617/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

JATTIS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 65.931.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 29 juillet 1998 entre JATTIS 1 S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07626/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.806.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held:

An Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 7, boulevard Royal (R.C. Luxembourg B 62.806), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 18, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 288 of April 28, 1998. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 7, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, number 969 of December 17, 1999.

The meeting was opened at 10.40 a.m. with Mr Jacques Loesch, director of the Company, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Ms Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To create a new class of shares, being redeemable preference shares, to define the rights and privileges attaching thereto and to amend articles 6, 7, 16 and 17 of the Corporation's articles so as to include therein the definition of the said rights and privileges.

2. To increase the capital of the Corporation by an amount of five hundred thousand Pounds Sterling (£ 500,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred nineteen million one hundred eighty-three thousand Pounds Sterling (£ 419,183,000.-), divided into four million one hundred ninety-one thousand eight hundred thirty (4,191,830) shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) per share to four hundred nineteen million six hundred eighty-three thousand Pounds Sterling (£ 419,683,000.-), divided into four million one hundred ninety-one thousand eight hundred thirty (4,191,830) ordinary and five thousand (5,000) preference shares each with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-).

3. To issue five thousand (5,000) additional shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) per share entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on.

To accept the subscription for these five thousand (5,000) additional shares with a share premium of nine thousand eight hundred and eighty-six Pounds Sterling (£ 9,886.-) per share, without any preferential subscription right in favour of existing shareholders, by THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, a company established under the laws of England, having its registered office at London, and to accept payment in full for each such new share by a contribution «in specie» consisting of shares representing 100 per cent of the shares issued and outstanding of PORTLAND CAMPING LTD., a company established under the laws of England having its registered office at London.

4. To amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the capital increase to be resolved pursuant to items 2 and 3 of the Agenda.

5. To transact any other business.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to create a new class of shares, being redeemable preference shares.

In order to define the rights and privileges attaching to the redeemable preference shares, the general meeting further resolves to amend the Corporation's articles as follows:

Art. 6. This article is reworded and will now read as follows:

«**Art. 6.** Increase and reduction of capital - Redemption of shares.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

The holders of the preference shares may at any time require by written notice to the Corporation the redemption of all or of any of the preference shares owned by these shareholders. In that case the Corporation shall forthwith redeem such shares at a price equal to the amount of capital (including any premium) paid upon each such share.»

Art. 7. The first sentence of paragraph 3 is reworded and will now read as follows:

«Each ordinary share and each preferred share is entitled to one vote.»

Art. 16. After the second paragraph a new paragraph is added and worded as follows:

«In case the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, resolves to pay a dividend, each preference share shall confer the right to be paid by preference to any dividend payable on the ordinary shares a noncumulative dividend equal to one years' STERLING ROYAL BANK of Scotland plc LIBOR calculated on the amount of nine thousand nine hundred and eighty-six Pounds Sterling (9,986.- £) per share or such lower amount if the shares have been partly repaid. LIBOR will be calculated for the year up to the date the dividend is declared and will be pro rated if the preference shares are issued for less than one year before any dividend is declared or if a preference dividend has been declared within the previous 365 days.»

Art. 17. An additional paragraph, worded as follows, is added to that text:

«After payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be appropriated as follows:

- the holders of the preference shares will be entitled to receive, in priority to the holders of the ordinary shares, repayment in full of the capital paid up on the preference shares (including any premium) and a payment of a sum equal to any dividend of such shares which has been declared but not yet paid. The same will apply in case of any other return of capital;

- the surplus will be paid to the holders of the ordinary shares and the holders of preference shares shall have no right whatsoever in any such surplus.»

Second resolution

The general meeting resolves to increase the capital of the Corporation by an amount of five hundred thousand Pounds Sterling (£ 500,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred nineteen million one hundred

eighty-three thousand Pounds Sterling (£ 419,183,000.-), divided into four million one hundred ninety-one thousand eight hundred thirty (4,191,830) shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) per share to four hundred nineteen million six hundred eighty-three thousand Pounds Sterling (£ 419,683,000.-), divided into four million one hundred ninety-one thousand eight hundred thirty (4,191,830) ordinary and five thousand (5,000) redeemable preference shares each with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-).

Third resolution

The general meeting resolves to issue five thousand (5,000) redeemable preference shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) per share with a share premium of nine thousand eight hundred and eighty-six Pounds Sterling (9,886.- £) per share, without reserving any preferential subscription right in favour of existing shareholders.

There now appeared Mr Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED., a company established under the laws of England, having its registered office at London, by virtue of a proxy given at London on 21st December 1999, which proxy will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED five thousand (5,000) redeemable preference shares to be issued, with a share premium of nine thousand eight hundred and eighty-six Pounds Sterling (9,886.- £) per share and to make payment in full for each such new share by a contribution «in specie» consisting of fifty million (50,000,000) one Pound Sterling (£ 1.-) A ordinary shares and three hundred eighty-two thousand five hundred thirty-four (382,534) one Pound Sterling (£ 1.-) ordinary shares, representing 100 per cent of the capital of PORTLAND CAMPING LTD., a company established under the laws of England having its registered office at London.

This contribution in specie is valued at forty-nine million nine hundred and thirty thousand Pounds Sterling (49,930,000.- £) being five hundred thousand Pounds Sterling (500,000.- £) for the share capital and forty-nine million four hundred and thirty thousand Pounds Sterling (49,430,000.- £) for the share premium.

THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, acting through its attorney-in-fact stated that there exist no impediments to the free transferability to THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. of the above shares of PORTLAND CAMPING LTD.

The person appearing stated that in accordance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the contribution in kind referred to above has been reported on by Société de CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, S.à r.l., réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, in a report dated December 23, 1999, signed by Mr Victor Steichen, réviseur d'entreprises, which report will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The person appearing produced that report, the conclusion of which reads as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, no significant matters have come to our attention that would affect the value of the contributed shares being at least equal to the nominal value of the preference shares issued, augmented with the share premium.»

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment by THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, and to allot the five thousand (5,000) redeemable preference shares to the said subscriber THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED as fully paid shares. These shares are entitling to dividends as from today.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect the creation of the new class of shares being redeemable preference shares and the capital increase resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of article 5 is replaced by the following text:

«The subscribed capital of the Corporation is set at four hundred nineteen million six hundred eighty-three thousand Pounds Sterling (£ 419,683,000.-) divided into four million one hundred ninety-one thousand eight hundred thirty (4,191,830) ordinary shares and five thousand (5,000) redeemable preference shares each with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) per share.»

Estimation of costs

Insofar as the contribution in kind results in THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. holding 100% of the shares issued by a company incorporated in the European Community, the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The appearing persons declare that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately estimated at four hundred thousand francs (400,000.-)

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.806, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 288 du 28 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 969 du 17 décembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante sous la présidence de Monsieur Jacques Loesch, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Création d'une nouvelle classe d'actions, étant des actions privilégiées rachetables, définition de tous les droits et privilèges y attachés et modification des articles 6, 7, 16 et 17 des statuts en vue d'introduire la définition desdits droits et privilèges.

2. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cinq cent mille Livres Sterling (500.000,- £) pour le porter de son montant actuel de quatre cent dix-neuf millions cent quatre-vingt-trois mille Livres Sterling (419.183.000,- £) divisé en quatre millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente (4.191.830) actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) chacune à quatre cent dix-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille Livres Sterling (419.683.000,- £) divisé en quatre millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente (4.191.830) actions ordinaires et cinq mille (5.000) actions privilégiées d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) chacune.

3. Emission de cinq mille (5.000) actions supplémentaires d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) par action, donnant droit aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Acceptation de la souscription des cinq mille (5.000) actions supplémentaires émises avec une prime d'émission de neuf mille huit cent quatre-vingt-six Livres Sterling (9.886,- £) par action, sans droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants, par la société THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, une société existant sous la loi du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres, et acceptation de la libération intégrale pour chacune des actions nouvelles par un apport en nature consistant en actions représentant cent pour cent des actions émises et en circulation de la société PORTLAND CAMPING LTD, une société existant sous la loi du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres.

4. Modification de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions sur l'augmentation de capital décidée conformément aux points 2 et 3 de l'ordre du jour.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions, ces actions étant des actions privilégiées sans droit de vote.

Pour définir les droits et privilèges concernant les actions privilégiées rachetables, l'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit:

Article 6. Cet article est remplacé comme suit:

«**Art. 6.** Augmentation et réduction de capital - Rachat d'actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification conformément à l'article 18 ci-après.

Les détenteurs des actions privilégiées peuvent demander par avis écrit, à quelque moment que ce soit, le rachat de toutes ou d'une partie des actions privilégiées détenues par ces actionnaires. Dans ce cas la Société doit aussitôt racheter ces actions à un prix égal au montant du capital (prime d'émission incluse) payé sur chaque action.»

Art. 7. La première phrase du troisième paragraphe est modifiée comme suit:

«Chaque action ordinaire et chaque action privilégiée a droit à une voix.»

Art. 16. un nouveau paragraphe est ajouté après le deuxième paragraphe qui a la teneur suivante:

«Au cas où l'assemblée générale, sur recommandation du conseil d'administration, décide de payer un dividende, chaque action privilégiée confèrera le droit au paiement, par préférence à tout dividende dû sur les actions ordinaires, a

un dividende non cumulatif équivalent au taux LIBOR annuel de la STERLING ROYAL BANK of Scotland plc calculé sur le montant de neuf mille neuf cent quatrevingt-six Livres Sterling (9.986,- £) par action ou un montant inférieur si les actions ont été partiellement remboursées. Le taux LIBOR sera calculé pour l'année jusqu'à la date à laquelle le dividende est déclaré et sera établi au prorata si les actions privilégiées sont émises depuis moins d'un an avant qu'un dividende ne soit déclaré ou si un dividende privilégié a été déclaré au cours des 365 jours précédents.»

Art. 17. un paragraphe supplémentaire, libellé comme suit, est ajouté au texte:

«Après paiement de toutes dettes et obligations de la Société ou le dépôt de toutes sommes à cet effet, le surplus sera attribué comme suit:

- les détenteurs des actions privilégiées seront en droit de recevoir, par priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, le remboursement intégral du montant versé sur les actions privilégiées (en ce compris toute prime) et le paiement d'une somme égale à tout dividende sur ce montant qui a été déclaré mais non encore payé. La même règle s'appliquera pour tout autre remboursement du capital,

- le solde sera payé aux détenteurs d'actions ordinaires et les détenteurs d'actions privilégiées n'auront aucun droit à quelque titre que ce soit sur un tel solde.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille Livres Sterling (500.000,- £) pour le porter de son montant actuel de quatre cent dix-neuf millions cent quatre-vingt-trois mille Livres Sterling (419.183.000,- £) divisé en quatre millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente (4.191.830) actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) par action à quatre cent dix-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille Livres Sterling (419.683.000,- £) divisé en quatre millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente (4.191.830) actions ordinaires et cinq mille (5.000) actions privilégiées rachetables d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide l'émission de cinq mille (5.000) actions privilégiées rachetables d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) par action, avec une prime d'émission de neuf mille huit cent quatre-vingt-six livres sterling (9.886,- £) par action, sans réserver le droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires existants.

Ensuite intervient Monsieur Jacques Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, une société établie sous la loi du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 21 décembre 1999, laquelle restera annexée aux présentes.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour compte de ladite société THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED aux cinq mille (5.000) actions privilégiées rachetables, émises avec une prime d'émission de neuf mille huit cent quatre-vingt-six Livres Sterling (9.886,- £) par action et libérer entièrement chaque action nouvelle par un apport en nature consistant en cinquante millions d'actions ordinaires de une Livre Sterling (1,- £) et trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-quatre (382.534) actions ordinaires de une Livre Sterling (1,- £), représentant cent pour cent du capital de la société PORTLAND CAMPING LTD., une société établie sous la loi du Royaume-Uni, ayant son siège social à Londres.

Cet apport en nature est évalué à quarante-neuf millions neuf cent trente mille livres sterling (49.930.000,- £) dont cinq cent mille livres sterling (500.000,- £) pour le capital et quarante-neuf millions quatre cent trente mille livres sterling (49.430.000,- £) pour le poste prime d'émission.

THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED, agissant par son mandataire spécial, déclare qu'il n'y a pas d'obstacle au libre transfert des actions de la société PORTLAND CAMPING LTD. à THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.

Le comparant déclare qu'en concordance avec les articles 26-1 et 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par Société de CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie à Luxembourg, daté du 23 décembre 1999 signé par Monsieur Victor Steichen, réviseur d'entreprises, lequel rapport restera annexé au présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement. Le rapport conclut comme suit:

«Sur base des travaux effectués, tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas connaissance de faits ayant pu affecter la valeur des actions apportées qui est au moins égale à la valeur nominale des actions privilégiées émises, augmentée de la prime d'émission.»

En conséquence l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération par THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED et d'attribuer les cinq mille (5.000) actions privilégiées rachetables entièrement libérées au souscripteur THOMSON TRAVEL GROUP (HOLDINGS) LIMITED. Ces actions donnent droit aux dividendes à partir de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, notamment avec la création d'une nouvelle classe d'actions privilégiées et rachetables et avec l'augmentation de capital.

En conséquence, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à quatre cent dix-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille Livres Sterling (419.683.000,- £) représenté par quatre millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente (4.191.830) actions ordinaires et cinq mille (5.000) actions privilégiées rachetables d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (100,- £) chacune.»

Evaluation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A. de 100% des actions émises d'une société existante dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre cent mille francs (400.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 122S, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

F. Baden.

(06698/200/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

F. Baden.

(06699/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2000.

JATTIS 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.932.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 29 juillet 1998 entre JATTIS 2 S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07627/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

CL LEASING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. DENMARK INTERNATIONAL TRUST COMPANY APS, having its registered office in Copenhagen, Denmark,
2. ITCON B.V., having its registered office in Amsterdam, The Netherlands,
both here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies established in Luxembourg, on December 14 and 15, 1999.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of CL LEASING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Monday of August at 11.00 a.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|-----|
| 1. DENMARK INTERNATIONAL TRUST COMPANY APS, prenamed, three hundred and nine shares | 309 |
| 2. ITCON B.V., prenamed, one share | 1 |
| Total: three hundred and ten shares | 310 |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, many form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

a) Mr Luc Hollman, lawyer/account manager, residing in Kaya Kokolishi 128, Curaçao, Netherlands Antilles,

b) Mr Ernst-Pieter Knupfer, tax advisor/trust officer, residing in Zeezicht 278, 1111 TR Diemen, The Netherlands,

c) Mr Edsel Doran, tax lawyer, residing in Kwakelsepad 81, 1424 BX De Kwakel, The Netherlands.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

ARTHUR ANDERSEN & Co, société civile, having its registered office in Luxembourg.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DENMARK INTERNATIONAL TRUST COMPANY APS, ayant son siège social à Copenhague, Danemark,
 2. ITCON B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas,
- les deux ici représentées par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, les 14 et 15 décembre 1999.
Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.
Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CL LEASING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d' administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois d'août à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. DENMARK INTERNATIONAL TRUST COMPANY APS, préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2. ITCON B.V., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) Monsieur Luc Hollman, lawyer/account manager, demeurant à Kaya Kokolishi 128, Curaçao, Antilles Néerlandaises,
 - b) Monsieur Ernst-Pieter Knupfer, tax advisor/trust officer, demeurant à Zeezigt 278, 1111 TR Diemen, Pays-Bas,
 - c) Monsieur Edsel Doran, tax lawyer, demeurant à Kwakelsepad 81, 1424 BX De Kwakel, Pays-Bas.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: ARTHUR ANDERSEN & Co, société civile, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 71, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07421/220/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

JATTIS 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.933.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 29 juillet 1998 entre JATTIS 3 S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07628/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

JATTIS 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 65.934.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 29 juillet 1998 entre JATTIS 4 S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07629/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MEDIA SCAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 62.973.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(07665/806/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

IBERIAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.711.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twentieth of January.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

A company named SANDRINA HOLDINGS N.V., a company organized and existing under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office at Curaçao/Netherlands Antilles, 14, John Gorsiraweg, hereafter named «sole shareholder»,

here represented by Mr Philippe Visconti, private employee, residing at Audun-le-Tiche/France, by virtue of a proxy, signed at Curaçao/Netherlands Antilles, on the 14th of January, 2000, hereto attached.

Which appearing person, represented as indicated above, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme IBERIAN CAPITAL S.A., with head office in Luxembourg, established and with registered office at Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, entered in the company register at Luxembourg, section B under number 40.711, hereafter named «the company», has been constituted according to a deed received by Maître Camille Hellinckx, notary, with former residence in Luxembourg, on the 29th of June 1992, published in the Mémorial C, number 352 on the 18th of August, 1992.

- That the share capital of the company is established at one hundred thousand (100,000.-) Dollars of the United States, divided into two thousand (2,000) shares of a par value of fifty (50.-) Dollars of the United States each, fully paid up.

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is herewith closed.

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties.

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the former head office of the Company at Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

- That the shareholder's register has been cancelled before the undersigned notary.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French: / Suit la traduction française:

L'an deux mil, le vingt janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SANDRINA HOLDINGS N.V. une société de droit des Antilles néerlandaises, avec siège social à Curaçao/Antilles Néerlandaises, 14, John Gorsiraweg, ci-après dénommée «l'actionnaire unique»,

ci représentée par Monsieur Philippe Visconti, employée de banque, demeurant à Audun-le-Tiche/France,

en vertu d'une procuration sous seing privé, signée à Curaçao/Antilles Néerlandaises, en date du 14 janvier 2000, ci-annexée,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme IBERIAN CAPITAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.711, ci-après nommée la Société, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 352 du 18 août 1992.

- Que le capital social de la Société est fixé à cent mille (100.000,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Dollars des Etats-Unis d'Amérique, chacune;
- Que l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société. qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Visconti, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

R. Neuman.

(07600/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

KBL FOUNDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.403.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

KBL FOUNDER S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(07633/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

KULTURA, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 55.723.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour KULTURA
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

(07635/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

KULTURA, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 55.723.

L'Assemblée générale statutaire du 14 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour KULTURA
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07636/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LAMPOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 50.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 533, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour la société
LAMPOS INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(07640/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LANDIS & GYR COMMUNICATIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.419.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 30 avril 1998 entre LANDIS & GYR COMMUNICATIONS GROUP S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07641/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LOGO PROJECT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 63.942.

Die TRIPTYKON S.A. mit Gesellschaftssitz in 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg hat mit Wirkung vom 2. Februar 2000 ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der LOGO PROJECT S.A. erklärt.

TRIPTYKON S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07652/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LOGO PROJECT S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 63.942.

Die JACARANDA FINANZBETEILIGUNGS S.A. mit Gesellschaftssitz in 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg hat mit Wirkung vom 2. Februar 2000 ihren Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der LOGO PROJECT S.A. erklärt.

JACARANDA FINANZBETEILIGUNGS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07653/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

L'assemblée générale statutaire du 2 mai 1997 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Vincenzo Arnó en remplacement de Monsieur Roger Petry.
Luxembourg, le 28 janvier 2000.

Pour LAGO S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07637/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour LAGO S.A.
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(07638/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour LAGO S.A.
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(07639/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MALBEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 62.522.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALBEC S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg section B numéro 62.522, constituée sous la dénomination de MALBEC HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 240 du 14 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 561 du 1^{er} août 1998, cet acte contenant changement de la dénomination de la société en MALBEC S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 17.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 18.250.000,- par la création et l'émission de 17.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.250.000,- LUF), par la création et l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les dix-sept mille (17.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme AKHENATON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le montant de dix-sept millions de francs luxembourgeois (17.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MALBEC S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (18.250.000,- LUF), représenté par dix-huit mille deux cent cinquante (18.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1999, vol. 508, fol. 43, case 10. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 2 février 2000.

J. Seckler.

(07658/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MALBEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 62.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 2000.

J. Seckler
Notaire

(07659/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LE CRIQUET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 57.726.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 5 mars 1997 entre LE CRIQUET S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07645/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LEMANIK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour LEMANIK, SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signature

(07646/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MOUFLOLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.594.

L'an deux mille, le six janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée MOUFLOLUX S.A.H. ayant son siège social à Luxembourg,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.594,

constituée par acte reçu en date du 18 novembre 1991 aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, année 1992, page 8258.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par notaire Paul Bettingen de Niederanven, le 9 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 773 du 18 octobre 1999.

Ladite société a un capital social actuel de quatre-vingt-neuf millions de francs belges (BEF 89.000.000,-), représenté par quatre-vingt-neuf mille (89.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de BEF 40.000.000,- (quarante millions de francs belges), pour le porter de son montant actuel de BEF 89.000.000,- (quatre-vingt-neuf millions de francs belges) à BEF 129.000.000,- (cent vingt-neuf millions de francs belges), par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit;

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges), divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 6 janvier 2005, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration de réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de BEF 40.000.000,- (quarante millions de francs belges),

pour le porter de son montant actuel de BEF 89.000.000,- (quatre-vingt-neuf millions de francs belges) à BEF 129.000.000,- (cent vingt-neuf millions de francs belges),

par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

à souscrire au pair et à libérer entièrement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 6 janvier 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, lequel déclare souscrire à la totalité des quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-), qu'il libère intégralement par un versement en espèces de quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-). Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des quarante mille (40.000) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges), divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune,

et donne pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 6 janvier 2005, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration de réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à BEF 129.000.000,- (cent vingt-neuf millions de francs belges), divisé en 129.000 (cent vingt-neuf mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges), divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 janvier 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement LUF 490.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

G. Stoffel, M. Santini, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 71, case 2. – Reçu 400.000,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

J. Delvaux.

(07677/208/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LEOPART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.505.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LEOFIN HOLDINGS, GmbH, having its registered office at 85540 Haar bei München (Germany),

here represented by Mrs Eleonora Broman, economic counsel, residing in L-Mamer,

by virtue of a proxy given on December 17, 1999.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LEOPART LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 29th of October 1999, not yet published.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the bookyear from a calendar year into a book year starting December 29 and ending December 28. The first book year will run from October 29, 1999, the date of incorporation up to and including December 28, 1999.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 15 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 15. The Company's year starts on the 29th of December and ends on the 28th of December of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 28th of December 1999.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Ici représentée par Madame Eleonora Broman, conseil économique, demeurant à L-Mamer, en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société LEOPART LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 octobre 1999, en voie de publication.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale d'une année sociale-calendrier en une année sociale débutant le 29 décembre et finissant le 28 décembre. La première année sociale débutera le 29 octobre 1999, date de constitution et se terminera le 28 décembre 1999 inclus.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 15 des statuts comme suit:

Art. 15. L'année sociale commence le 29 décembre et se termine le 28 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 28 décembre 1999.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Broman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07649/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LEOPART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.505.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07650/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

NOVED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 64.241.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07681/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

NOVED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.241.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 30 décembre 1999 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED

QUENON INVESTMENTS LIMITED

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED

QUENON INVESTMENTS LIMITED

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Pour NOVED S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07682/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

NOVED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 64.241.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 21 avril 1998 entre NOVED S.A. et A.M. MERCURIA S.A. Société Anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07683/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

M & C CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 72.155.

L'an deux mille, le vingt janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme M & C CONSULTING S.A., avec siège social à Strassen, 130, rue du Kiem, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.155, à savoir:

| | |
|--|-------|
| 1) HELBE S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Julien Meriaudeau, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, en date du 18 janvier 2000, ci-annexée, détenant sept cent cinquante actions | 750 |
| 2) Monsieur Julien Meriaudeau, ingénieur en informatique, demeurant à Strassen, détenant deux cent quarante actions | 240 |
| 3) Madame Annick Meriaudeau, secrétaire générale, demeurant à La Tranclière (France), ici représentée par Monsieur Julien Meriaudeau, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à La Tranclière, en date du 18 janvier 2000, ci-annexée, détenant dix actions | 10 |
| Total: mille actions | 1.000 |

de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs.

Les comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de M & C CONSULTING S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité:

Seule et unique résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 130, rue du Kiem à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, et par conséquent de modifier la première phrase du premier paragraphe à l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Meriaudeau, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

R. Neuman.

(07663/226/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

M & C CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 72.155.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

(07664/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LMR GLOBAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.452.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 22 septembre 1999 entre LMR GLOBAL HOLDINGS, S.à r.l. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07651/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

LPG SOUTH AMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 66.499.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 16 décembre 1998 entre LPG SOUTH AMERICA S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Un Mandataire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07655/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MAINLAND CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.050.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 3 février 1997 entre MAINLAND CORPORATION S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07656/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MAINPROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.434.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 28 mai 1997 entre MAINPROPERTY S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07657/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MARTIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 21.837.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en ate du 9 juillet 1984, acte publié au Mémorial C, n° 240 du 10 septembre 1984.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTIGNY S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(07660/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.753.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 8 février 1999 entre MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07676/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.
